

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERBIESLES

Séance du vendredi 2 septembre 2016

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 8

Par suite d'une convocation en date du mardi 23 août 2016, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie, le vendredi 2 septembre 2016 à 20h30, sous la présidence de Marie-Noëlle Hubert, Maire.

Etaient présents : Mmes Marie-Noëlle Hubert, maire, Virginie Gauthier, Brigitte Bongard, MM. Jean-Marie Duprey, Philippe Gauthier, Stéphane Vernier, Pascal Briche, Rodolphe Grandjonc.

Excusé ayant donné procuration : M. Hervé Henry donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle Hubert.

Excusés : Mme Estelle Grioni, M. Sylvain Grioni.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. Rodolphe Grandjonc est désigné comme Secrétaire de séance.

Adoption du Compte rendu vendredi 24 juin 2016

Le compte-rendu du vendredi 24 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

Vote du Budget « Service Eau et Assainissement »2016 :

Madame le Maire explique que les Services en charge du contrôle budgétaire auprès de la Préfecture nous ont fait part d'erreurs à corriger dans les délibérations d'affectation du résultat du 15 avril dernier et de ce fait dans les budgets primitifs.

Le budget primitif de la commune et du Service Eau et Assainissement devront faire l'objet de décisions modificatives lors de la prochaine séance du Conseil.

Modalités de rémunération de l'agent recenseur pour la campagne 2017 :

Madame le Maire expose que le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2016. Madame Sandra Planchon, secrétaire de mairie, a proposé de prendre la fonction d'agent recenseur. Pour l'heure, les informations permettant de délibérer ne nous sont pas parvenues .

Ce sujet est reporté à la prochaine séance.

Adhésion à la SPL – Xdemat : Délibération N°32/2016 :

Madame le Maire rappelle que le passage à la dématérialisation de l'ensemble des opérations

de trésorerie au 1^{er} janvier 2017 et, par la suite, de l'ensemble des actes de la collectivité

(délibérations, arrêtés, conventions,...) nécessite d'adapter les matériels mais aussi de faire appel

à un prestataire qui garantira l'authenticité et la traçabilité de l'ensemble des pièces.

Plusieurs prestataires ont été consultés pour assurer ces missions. Le choix s'est porté sur la SPL X-demat constitué d'un groupement de collectivité qui présente les prestations les plus adaptées à un tarif concurrentiel.

L'adhésion à ces services consiste en l'achat d'une action pour 15€50 et la désignation d'un représentant de la commune qui siègera dans les assemblées de la SPL X-demat.

Le coût annuel de cet équipement équivaut à 216 € H.T. par an.

Délibération N°32/2016 :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 3-1, 39, 40 et 41 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnais, ardennais et haut-marnais ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à la dérogation du Code des marchés publics instituée par son article 3-1, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biennale ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;]

Considérant, dans ce contexte, que la commune de Verbiesles souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Après avoir délibéré,

ARTICLE 1 – Le Conseil municipal décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2 – Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département **de la Haute-Marne**, sur le territoire duquel la collectivité est située.
Le capital social étant fixé à 152 489 euros, divisé en 9 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, le Conseil municipal décide d'emprunter une action au Département **de la Haute-Marne**, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département **de la Haute-Marne**, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

ARTICLE 3 – La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : **Mme Virginie Gauthier**.
Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 4 – Le Conseil municipal approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 5 – Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

Travaux de mise en accessibilité de la Mairie - création d'un stationnement et de sanitaires PMR : Délibération N°33/2016 :

Madame le Maire présente les différents devis retenus pour les travaux de Mise en accessibilité de la mairie et des sanitaires.

Délibération N°33/2016 :

Madame le Maire rappelle le projet de travaux pour la mise en accessibilité des locaux de la Mairie, la réfection de la cour de la mairie et la création d'un stationnement et de sanitaires pour personnes à mobilité réduite.

Le projet consiste à déplacer le secrétariat de mairie, le bureau du Maire ainsi que la salle du Conseil Municipal au rez-de-chaussée du bâtiment actuel.

Madame le Maire présente les devis suivants qui ont été retenus après consultation d'au moins 3 entreprises par poste de dépense :

Entreprise	Poste de dépense	Total T.T.C.
Aménagement du sanitaire PMR		
S.A.R.L. CANGI Loriane	Aménagement du bloc sanitaire	3895,33
SAS GARNIER	Electricité	706,90
VS Menuiserie	Porte PMR	1209,48
Chaumont Chauffage	Dépannage plomberie	1729,20
Chaumont Chauffage	Dépannage Barre de maintien	105,60
	sous-total	7646,51
Aménagement de la Mairie		
S.A.R.L. CANGI Loriane	Démolition cloison et parquet – dalle	8139,44
SAS GARNIER	Electricité	7954,42
VS Menuiserie	Porte PMR et fenêtre à soufflet	1603,31
Entreprise Perotin	Plâtrerie et menuiseries intérieur	3361,15
Entreprise Perotin	stores	
	sous-total	21058,32
Stationnement PMR		
COLAS Est	Terrassement – enrobé et marquage	5364,00
	TOTAL	33963,23

Madame le Maire propose de passer au vote, à savoir que certains postes pourront être revus à la hausse (prises supplémentaires, matériel phonique ...).

Les membres du conseil approuvent l'ensemble des devis et donnent un accord de principe sur les quelques modifications à venir. Ils vote par 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Mme Virginie Gauthier ne prenant pas part au vote.

Point sur les diagnostics d'assainissement en cours et sur l'approbation du plan de zonage d'assainissement :

Madame le Maire présente la synthèse des informations fournies par M. Blin de la Société Hydrolia, en début de semaine, sur l'avancement de la mission de diagnostic des dispositifs d'assainissement non collectifs.

Monsieur Philippe Gauthier présente le projet de zonage d'assainissement qui a été soumis à l'organisme chargé du dossier, à savoir franchir la Marne et le canal pour aller traiter les eaux usées. Ce dossier fera l'objet d'un conseil municipal spécifique au vu de son importance.

Informations sur les paiements :

Budget principal

Tiers	Objet	Réalisé en €
M. CANGI SARL LORIANO	RECONSTRUCTION DE LA CABANE DE CHASSE -SITUATION N°2	3 132,00 €
SARL ETA GUILLAUME	FAUCHAGE - 16H	1 248,00 €
SDED	COTISATION MAINTENANCE 2016	459,00 €
CHAUMONDISLECLERC	BOISSONS ET AUTRES VICTUAILLES POUR 14 JUILLET 2016	409,96 €
AGGLO. DE CHAUMONT	ATTRIB COMPENS JUILLET 2016	2 243,00 €
AGGLO. DE CHAUMONT	ATTRIB COMPENS AOUT	2 243,00 €
Indemnités aux élus – juin juillet août		3213,51 €
VS MENUISERIE	PAVILLON DE CHASSE MENUISERIES	7 635,77 €
ONF AGENT COMPTABLE	TRAVAUX SYLVICOLES P30	1 783,08 €
PARISOT ELECTRICITE	PAVILLON DE CHASSE ELECTRICITE	2 546,40 €

Questions diverses

- Madame le Maire informe l'assemblée que l'autorisation d'occupation du domaine public, rue des Lavois, a été donnée à M. Fabien Fouassier pour la vente de pizza à emporter, à compter de la mi-septembre. Les conditions d'occupation avaient été discutées lors de la séance du 24 juin et ont été précisées à M. Fabien Fouassier.
- Madame le Maire présente deux courriers émanant de la Fraternelle qui feront l'objet d'un point spécifique à l'ordre du jour du prochain conseil.
- Madame le Maire informe de l'autorisation donnée à l'ONF pour la vente de bois (73m3 de hêtre).
- La fête patronale aura lieu les 17 et 18 septembre prochain.
- Le conseil décide de proroger son adhésion au service départemental d'assistance technique (assainissement, eau potable, milieux aquatiques, voirie) en 2017, aux mêmes conditions qu'en 2016.
- Madame le Maire informe que les inscriptions pour l'affouage 2016/2017 prévues dans le bois du Fays peuvent avoir lieu jusqu'au 4 octobre 2016.
- Madame le Maire informe l'assemblée du passage du 20^{ème} rallye MONTE CARLO HISTORIQUE, les 27 et 28 janvier prochains.
- Une convention de servitudes concernant le captage « sources du Val Bricard » de la commune de Laville-aux-Bois est présentée pour information.
- Le SMICTOM a arrêté son nouveau règlement de collecte au 11 mai 2016.
- Le devis pour les travaux de peinture et de remplacement des stores de la salle des fêtes est présenté.

- ☒ Le Conseil départemental procédera au raccordement du village à son réseau « fibre optique » dans les semaines à venir. Le raccordement des habitations restera néanmoins à l'appréciation des opérateurs. Cette démarche se fera dans un deuxième temps.

La date du prochain conseil est fixée au vendredi 30 septembre 2016 à 20H30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45.

Séance du vendredi 2 septembre 2016

Délibération N°32/2016 : Adhésion à la SPL – Xdemat

Délibération N°33/2016 : Travaux de mise en accessibilité de la Mairie - création d'un stationnement et de sanitaires PMR

Marie-Noëlle Hubert
pouvoir de Hervé HENRY

Jean-Marie Duprey

Virginie Gauthier

Philippe Gauthier
Vernier

Rodolphe Grandjanc

Stéphane

Estelle Gioni

Hervé Henry
Absent pouvoir à M. N. Hubert

Sylvain Gioni

Brigitte Bongard

Pascal Briche